

CRARR

A faint, light blue background image of a scale of justice, symbolizing law and equity. The scale is positioned on the right side of the slide, with its central pillar and two pans hanging from a horizontal beam.

PRÉSENTATION À L'OCPM

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
RACISME ET LA DISCRIMINATION
SYSTÉMIQUES**

Montréal, 7 novembre 2019

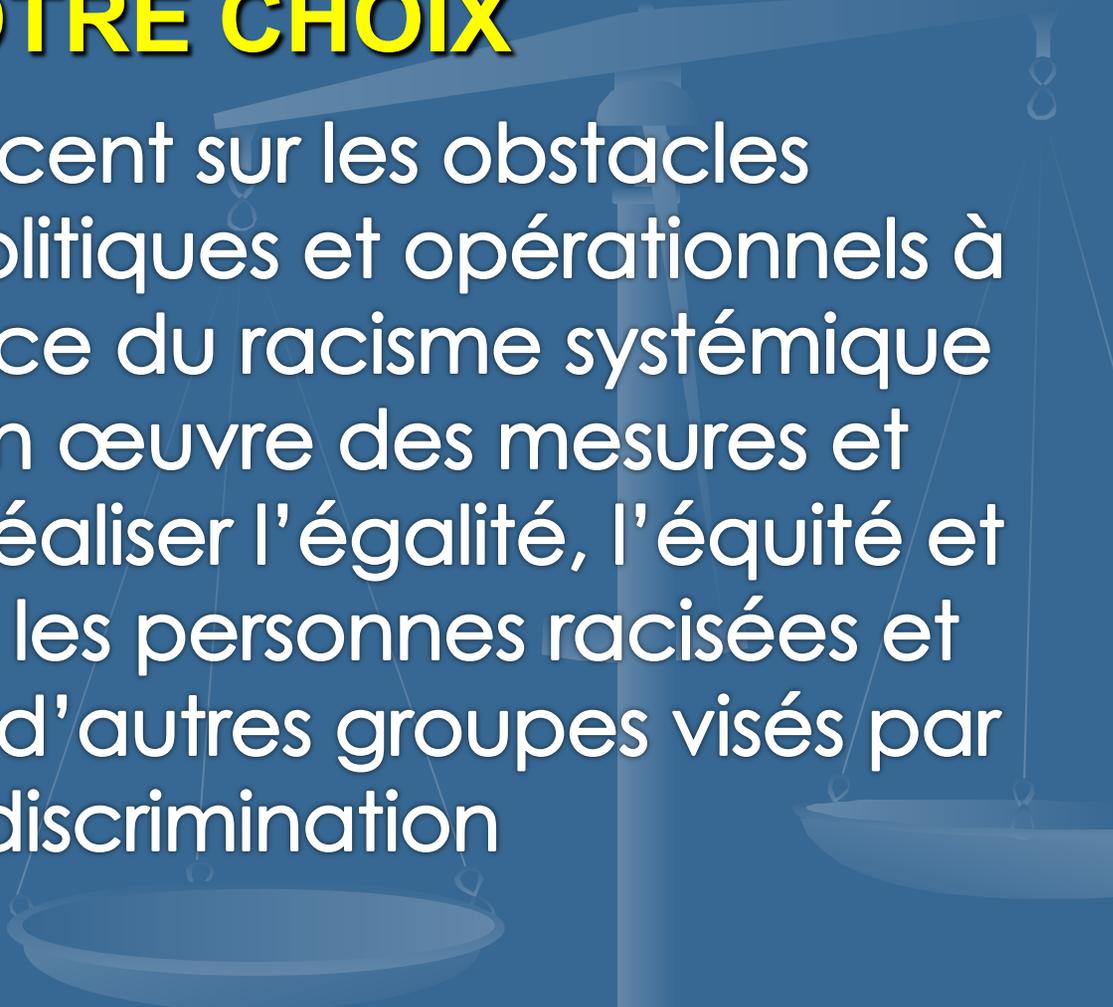
514.939.3342

www.crarr.org

CRARR

NOTRE CHOIX

Mettre l'accent sur les obstacles idéologiques, politiques et opérationnels à la reconnaissance du racisme systémique et à la mise en œuvre des mesures et politiques pour réaliser l'égalité, l'équité et l'inclusion pour les personnes racisées et autochtones et d'autres groupes visés par la discrimination



CRARR

TROIS CONCEPTS CLÉ

- Transparence
- Reddition de comptes et imputabilité
- Accessibilité

Sans ces trois conditions, les plus beaux rapports ou les plus belles recommandations resteront des vœux pieux

CRARR

OBSTACLE N° 1

Une conception de l'égalité et de l'inclusion marquée par l'inégalité et l'exclusion

- Des anglophones racisés et autochtones
- Des minorités religieuses, dont les Musulmans
- Des personnes handicapées
- Des aîné-e-s
- Des personnes économiquement défavorisées

CRARR

OBSTACLE N° 1

Exemples :

- L'exclusion des anglophones racisées et des personnes économiquement défavorisées des structures municipales sur la diversité
- L'omission des anglophones racisées du rapport sur les PAE de la *Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte aux discriminations*, publié cet été

CRARR

OBSTACLE N° 2

Deux poids, deux mesures : Oui à la discrimination systémique mais non au racisme systémique

- Le déni des concepts de racisme systémique et de biais inconscient (« implicit bias »)
- L'association du racisme systémique avec le « Québec bashing »
- La tendance à retourner au concept de la discrimination directe et intentionnelle

CRARR

OBSTACLE N° 2

Exemples :

- Le cas *Olthène Tanisma c. Ville de Montréal*
- La CDPDJ refusant systématiquement de se doter d'une politique en la matière, pour le traitement des plaintes de racisme systémique

CRARR

OBSTACLE N° 3

L'absence de la reddition de comptes politique et administrative, ou les grands discours sans suite :

- La rupture sans conséquence avec les politiques, les règles de droit et les exigences de reddition de comptes, en cas de personnes racisées
- L'absence d'évaluation de la performance individuelle et institutionnelle en matière de d'équité et de discrimination

CRARR

OBSTACLE N° 3

Exemples :

- Le cas *Bienné Blémur* au Parc Jean-Drapeau
- La CDPDJ refusant année après année d'adopter une politique sur le racisme systémique pour le traitement de plaintes, dont les plaintes de profilage racial, malgré ses engagements de 2011
- L'absence de politique sur le profilage racial au bureau du Commissaire à la déontologie policière

CRARR

OBSTACLE N° 4

L'hypocrisie institutionnelle et le double discours :

- « Ne pratiquez pas ce que l'on prêche »
- L'inaction et l'aveuglement volontaire aux pratiques de racisme et de discrimination directes et systémiques

CRARR

OBSTACLE N° 4

Exemple :

- Les nominations non-représentatives aux conseils d'administration des organismes municipaux (STM, OMHM, OCPM, CFP, SHDM, etc.)
- L'adoption des plans d'action sur la diversité qui favorisent le vivre-ensemble folklorique et non l'élimination des obstacles systémiques (tel le Plan d'action de l'Arrondissement de Lasalle)
- Les abus de procédures dans les cas de profilage racial

CRARR

OBSTACLE N° 5

L'absence de transparence et de reddition de comptes

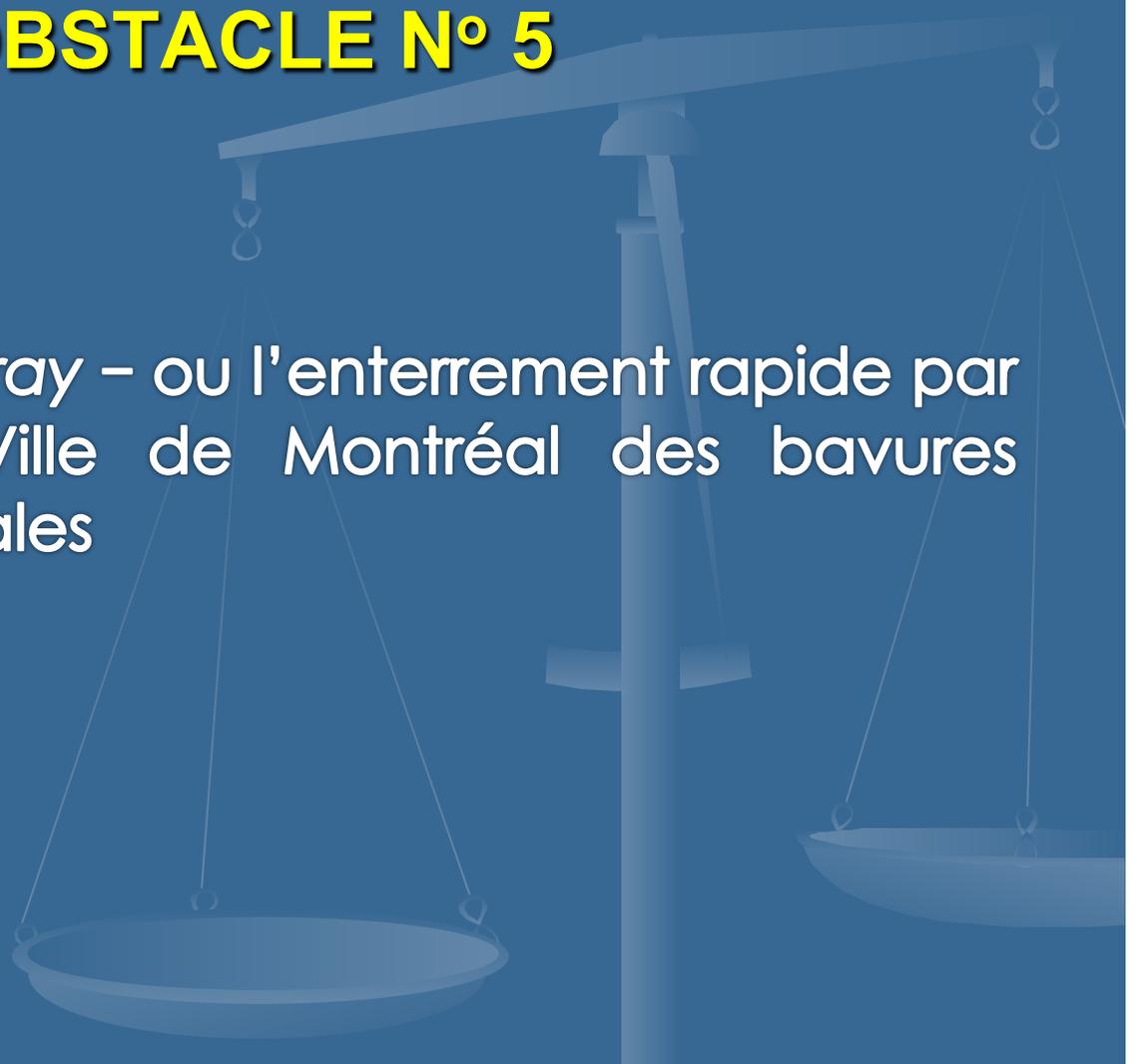
- L'absence de données publiques annuelles sur le nombre de plaintes, de griefs et de poursuite pour discrimination, harcèlement et profilage
- L'absence de données publiques annuelles sur les coûts (frais d'avocat, compensation) associés à la discrimination, au harcèlement et au profilage
- Le refus de recueillir/publier des données sur la race

CRARR

OBSTACLE N° 5

Exemple :

- Le cas *Juliano Gray* – ou l'enterrement rapide par la STM et la Ville de Montréal des bavures violentes et illégales



CRARR

OBSTACLE N° 6

L'inaccessibilité et l'inefficacité des recours de protection pour les victimes

- Désystématisation du racisme/de la discrimination
- Délai excessif
- Refus d'interviewer les victimes et témoins qui sont des enfants ou des adolescents
- Recherche des dommages modestes pour créer des effets dissuasifs en matière de discrimination
- Pression injustifiée pour régler à la baisse

CRARR

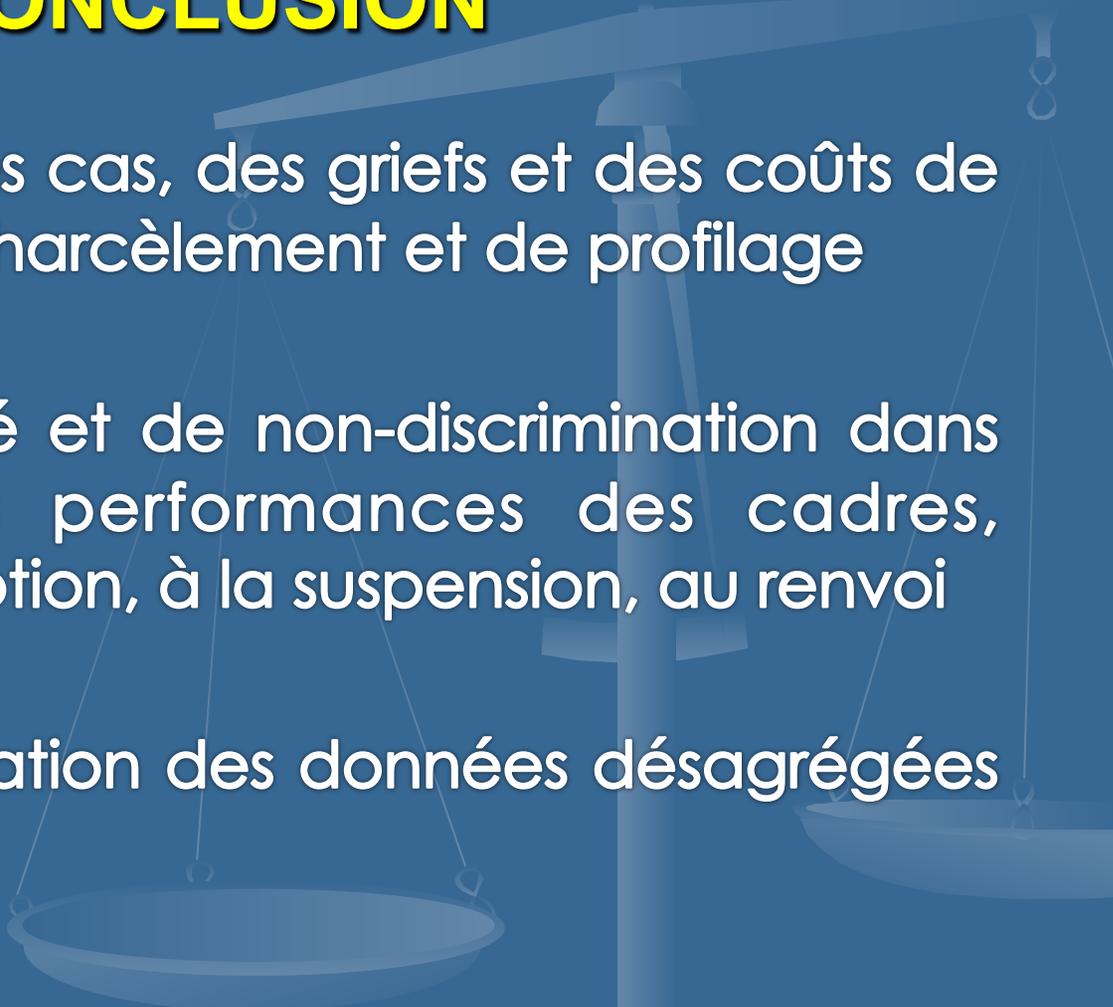
CONCLUSION

Pour des solutions systémiques aux problèmes systémiques

1. Reconnaissance de la discrimination systémique dans les codes de conduite pour élus et employés
2. Mandat explicite d'anti-discrimination au Bureau de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal

CRARR

CONCLUSION

3. Registre annuel des cas, des griefs et des coûts de discrimination, de harcèlement et de profilage
 4. Exigences d'équité et de non-discrimination dans l'évaluation des performances des cadres, menant à la démotion, à la suspension, au renvoi
 5. Collecte et publication des données désagrégées basées sur la race
- 

CRARR

CONCLUSION

6. Recommandations à l'ANQ pour reconnaître la discrimination systémique dans la *Charte québécoise des droits et libertés*, et demander une transformation radicale de la CDPDJ et du bureau du Commissaire à la déontologie policière pour assurer une protection effective contre la discrimination systémique
- 